

DE_2026_17

**DECISION ADMINISTRATIVE
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 n°26-031, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant la rencontre entre Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, et le Procureur de la République, programmée le 10 septembre 2026 au Tribunal judiciaire de Lyon (Rhône) ;

Considérant que Monsieur Xavier Odo, Maire, représentera la Ville de Grigny-sur-Rhône lors de ce rendez-vous ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, est mandaté pour représenter la Ville lors de la rencontre avec le Procureur de la République, programmée le 10 septembre 2026 au Tribunal judiciaire de Lyon (Rhône).

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés au Maire, sur présentation des factures afférentes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le 7 septembre 2026

Par délégation,
Isabelle GAUTELIER,
Adjointe au Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.